



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Federations

Question écrite n° 42595

Texte de la question

M. Eric Duboc interroge M. le ministre delegue a la jeunesse et aux sports sur le projet de suppression de postes de cadres techniques actuellement mis a la disposition des federations sportives par l'Etat. Si ce projet aboutissait, ce serait un coup porte a une politique sportive nationale dont aujourd'hui plus que jamais nous pouvons noter l'efficacite, aussi bien par les resultats de nos sportifs nationaux que sur le constat des vertus educatives et sociales de l'enseignement et de la pratique d'un sport. En consequence, il souhaiterait connaitre les intentions du Gouvernement dans ce domaine et s'assurer de sa bonne volonte a l'egard des federations sportives.

Texte de la réponse

L'organisation du sport francais repose sur une cooperation entre l'Etat et le mouvement sportif, avec le concours des collectivites locales, des entreprises et de leurs institutions sociales. Depuis pres de quarante ans l'Etat assure notamment l'encadrement des activites physiques et sportives par des cadres techniques nationaux, regionaux et departementaux qui sont places aupres des federations sportives et de leurs ligues ou comites. Cette formule a fait la preuve de son efficacite, notamment par les resultats obtenus dans les grandes competitions sportives internationales. Elle sera donc preservee dans son principe. Toutefois certains aménagements meritent d'etre envisages afin de tenir compte des importantes evolutions intervenues dans l'environnement economique du sport. Au cours des prochains mois, il sera procede a un examen approfondi de ces possibles aménagements, en etroite concertation avec le mouvement sportif. Aucune mesure budgetaire visant a remettre en cause le regime des mises a disposition beneficiant aux cadres techniques sportifs n'est inscrite dans le projet de loi de finances pour 1997.

Données clés

Auteur : [M. Duboc Éric](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42595

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 septembre 1996, page 4673

Réponse publiée le : 7 octobre 1996, page 5305